

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-109

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir du N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

SIGNATURE DU
CONTRAT DE VILLE 2015-2020
DE LA METROPOLE DE LYON

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : F. MANINI

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville et de la géographie des quartiers identifiés comme étant prioritaires.

Depuis le 1er janvier 2015, 1300 quartiers ont été identifiés comme étant prioritaires, en fonction d'un critère unique de concentration de la pauvreté, au lieu de 2 600 précédemment.

Par ailleurs, les territoires qui ne sont plus classés en quartier prioritaire peuvent être placés en quartier de veille active et inscrits dans un contrat de ville. Ils ne bénéficient plus des crédits spécifiques de la politique de la ville mais peuvent bénéficier d'un soutien renforcé dans le cadre des politiques de droit commun de l'État.

Le contrat de ville se substitue au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur la période 2015-2020.

Le Contrat de Ville de la Métropole de Lyon formalise, pour les 5 prochaines années, les nouveaux engagements pris par l'Etat, la Métropole, les communes qui la composent, la Région Rhône-Alpes et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, afin de réduire les inégalités urbaines et sociales au sein de l'agglomération lyonnaise.

Le Contrat de Ville Métropolitain s'inscrit dans une démarche intégrée prenant en compte à la fois des enjeux de développement économique et d'emploi, de cohésion sociale, d'amélioration du cadre de vie et de renouvellement urbain. Trois priorités d'actions transversales y sont identifiées :

- la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations,
- le développement durable.

Ce contrat a valeur de document-cadre, il sera suivi d'avenants successifs précisant les engagements opérationnels et financiers des différents partenaires en matière de politique de la ville.

Un comité de pilotage est chargé de sa mise en œuvre et de son évaluation. Coprésidé par le Préfet et l'élus à la politique de la ville de la Métropole de Lyon, il est composé des signataires du contrat à savoir :

- le Président du Conseil Régional, le Directeur de la CAF, les représentants de Pôle emploi, de l'Education Nationale, du Procureur, de la Caisse des Dépôts, du SYTRAL, le Président d'ABC HLM, et les Maires de chaque commune comprenant un ou des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active).

Ratifié le 2 juillet dernier par l'Etat, la Métropole et la Région Rhône-Alpes, le Contrat de Ville identifie 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville et 30 quartiers en « veille active » (dont 3 quartiers de Caluire et Cuire).

Sur la Ville de Caluire et Cuire, les quartiers anciennement classés dans le CUCS : Cuire le Bas (catégorie 2), Saint Clair (catégorie 3), Montessuy (catégorie 3) et les Bruyères (catégorie thématique) sont sortis de la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2015. A la demande de la Ville, les quartiers de Cuire le bas, Saint Clair et Montessuy, en équilibre précaire, sont placés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain afin de maintenir une veille sociale renforcée et de prévenir toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 3 abstentions,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain et à représenter la commune dans les instances de pilotage.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET